



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

SEANCE DU MARDI 31 MARS 1992

COMMISSION PLENIERE

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	2
<i>Ordre des travaux</i>	2
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif :	
— Question de M. Monfils: Subventions à la presse écrite	2
— Question de M. Monfils: Effectifs des cabinets ministériels	3
Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales :	
— Question de Mme Stengers: Troisième année de graduat dans l'enseignement supérieur de type court	3
— Question de Mme Delruelle-Ghobert: Démission de M. José Van Dam	3
Questions adressées à M. Di Rupo, ministre de l'Education :	
— Question de M. Poty: Nombre d'enseignants grévistes	4
— Question de M. Henry: Grève des enseignants du 20 mars	4
— Question de M. Liesenborghs: Mesures qualitatives immédiates	5
Question adressée à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé :	
— Question de M. Winkel: Coordination et subventionnement de la politique d'intégration des étrangers	5

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 15.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(M. Tomas, secrétaire, prend place au bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Spaak, à l'étranger; M. Matagne, pour raisons de santé; M. Lallemand, retenu par d'autres devoirs; M. Thissen, empêché.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du mardi 24 mars 1992 et conformément à l'article 59, paragraphe 5, du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, nous passons aux questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

QUESTION DE M. MONFILS: SUBVENTIONS A LA PRESSE ECRITE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, le 26 mars dernier, voici donc quelques jours, le *Moniteur belge* a publié un arrêté de l'Exécutif pris le 18 décembre 1991, soit deux à trois semaines avant la désignation de l'Exécutif actuel.

Cet arrêté affecte 3 p.c. des recettes brutes des publicités commerciales de la RTBF, — pour un montant minimum de 32,450 millions de francs, — à des aides exceptionnelles en faveur de la presse écrite, qu'elle soit quotidienne ou hebdomadaire.

On a déjà parlé de ce problème, mais cet arrêté qui vient seulement de paraître, se révèle assez étonnant puisqu'il

garantit annuellement la mise à la disposition de l'Exécutif d'une somme de 32,450 millions de francs minimum et ce, de 1992 à 1999, soit pendant huit ans.

Monsieur le ministre-président, je vous pose les questions suivantes.

Cet arrêté a été pris à la fin du mandat de vos prédécesseurs; il est publié trois mois après, ce qui est paradoxal. D'autres arrêtés ont également été pris mais n'ont pas encore été publiés au *Moniteur belge*. J'y reviendrai.

Vous avez certainement pris connaissance de cet arrêté. Rencontre-t-il votre accord?

Trouvez-vous normal que l'Exécutif se réserve pendant huit ans — à son entière discrétion et donc, sans le moindre critère — la possibilité d'affecter une somme de 32,450 millions minimum à des aides complémentaires à celles qui existent déjà et qui font l'objet de critères? Je veux parler des 75 millions attribués par la RTBF et des 25 millions alloués par RTL-TVi de même que d'un autre arrêté qui fixe le montant des compensations pour la presse écrite. Tout cela est organisé, je le répète, sur base de critères. Dans le cas présent, il n'y en a pas.

L'article 2 donne pleine latitude à l'Exécutif. Trouvez-vous cela normal?

Question subsidiaire: quels sont les heureux bénéficiaires, en 1992, de ces 32,450 millions?

Allez-vous maintenir les subventions aux heureux bénéficiaires pour les années suivantes, tant que vous serez ministre-président de la Communauté française?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je vais répondre brièvement. Un arrêté a été pris, le 18 décembre 1991, par le précédent Exécutif. En fonction de cette décision, un arrêté est intervenu fixant les répartitions pour 1991 et toute une série de paramètres importants qui sont à la disposition de M. Monfils. J'ai, en effet, déjà répondu à cet égard de manière extrêmement précise à notre collègue, M. Simons. Je suis tout prêt à donner copie de ma réponse concernant à la fois les critères de répartition pour 1991 et les bénéficiaires de cette somme de 32,450 millions de francs.

Il s'agit d'un minimum plancher, l'essentiel étant d'aboutir à 3 p.c. des recettes brutes de publicité commerciale, à la radio comme à la télévision. Je ne vois pas pourquoi je changerais ces données. Je me réfère à la réponse que j'ai donnée à M. Simons. Sauf négociations avec l'ensemble de la presse, qui aboutiraient à une modification à cet égard, je prendrai donc, à la fin de l'année, sur base de cet arrêté du 18 décembre 1991, l'arrêté de répartition 1992, en fonction des paramètres fixés par mes prédécesseurs.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie le ministre-président de sa réponse. Je constate que, dans l'état actuel des choses, il y aurait trois types de répartitions différents. Je procéderai ultérieurement à la vérification puisque les arrêtés sur base desquels les répartitions sont opérées ne sont pas encore publiés au *Moniteur belge*.

Compte tenu de ces trois répartitions différentes, la troisième, c'est-à-dire les 32,450 millions de francs, seraient octroyées sur base des critères du second train. C'est une situation assez particulière.

J'aimerais que le ministre fasse publier tous les arrêtés sur base desquels les répartitions sont opérées de manière à vérifier que, dans leur ensemble, elles se fondent bien sur des critères objectifs, valables pour toutes ces répartitions, qu'il s'agisse de l'aide directe, de l'aide compensatoire ou de l'aide « super-spéciale » de 32,450 millions de francs.

QUESTION DE M. MONFILS: EFFECTIFS DES CABINETS MINISTERIELS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Ma question sera très brève, madame la Présidente. Le gouvernement national a décidé de prendre une série de mesures concernant la composition des cabinets ministériels. Bien que ces mesures semblent limitées, on constate déjà une certaine réduction à ce niveau.

Monsieur le ministre-président, M. de Clippele vous avait interrogé à ce sujet lors de la discussion portant sur les crédits provisoires. Sauf erreur, je n'ai pas entendu réponse de votre part. C'est pourquoi je pose à nouveau la question: la Communauté va-t-elle, comme la Région, appliquer la réduction du nombre de membres des cabinets ministériels, au minimum dans les mêmes conditions que celles qui ont été décidées au niveau du gouvernement national?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Mesdames, messieurs, je ne connais pas encore exactement la mesure prise au niveau national; je l'ai lue dans la presse mais elle ne m'a pas encore été notifiée. Je me réfère donc à un niveau de pouvoir que je connais mieux, la Région wallonne, qui a décidé de réduire de 5 p.c. l'ensemble des membres des cabinets ministériels. L'Exécutif de la Communauté en a délibéré. Tous ensemble, nous avons décidé de faire la même chose, donc d'aboutir à une réduction globale du nombre de membres des cabinets de 5 p.c. par rapport à qui existait sous l'Exécutif précédent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Monsieur le ministre-président, c'est un bon début et je m'en réjouis.

QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE MME STENGERS: TROISIEME ANNEE DE GRADUAT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Monsieur le ministre, vous avez dit, ce matin, que vous prépariez une circulaire sur la troisième année de graduat dans l'enseignement supérieur de type court. C'est bien normal puisqu'en septembre 1992, le graduat portera sur trois années.

Ma question est la suivante: avez-vous prévu l'extension du calcul des heures à attribuer au personnel d'encadrement dit « personnel administratif »? En effet, il m'est revenu que, dans plusieurs établissements, du personnel nommé à titre définitif, qui devrait être mis en disponibilité en raison du calcul effectué sur base du 31 janvier 1992, pourrait, si l'on tient compte des étudiants présents dans ces établissements au 15 septembre 1992, être remis au travail l'année scolaire suivante.

Cela me semblerait un acte de mauvaise gestion puisque ces personnes devraient, de toute façon, être payées, et que le « matériel humain » à traiter, à savoir les élèves, sera présent dans l'établissement.

Monsieur le ministre, tenez-vous compte, dans votre extension de calcul, du personnel administratif?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, la question de Mme Stengers me permet de préciser que dans trois spécialisations — technique, agricole et économique —, la troisième année de graduat sera organisée au 1^{er} septembre 1992 puisque les établissements scolaires ont établi leur programme depuis deux ans en fonction de cette troisième année; que, dans l'enseignement supérieur, la troisième année est organisée sur base de la population scolaire, au 1^{er} février 1992. Je proposerai à l'Exécutif une mesure dérogatoire par rapport au cadre général puisque, comme le souligne parfaitement Mme Stengers dans la question, il faudrait mettre en disponibilité des personnes qui seraient automatiquement remises en service au 1^{er} septembre.

J'envisage donc de geler la situation et de prendre, comme dans l'enseignement secondaire, le trentième jour de la rentrée scolaire comme base de calcul pour le personnel administratif.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers.

Mme Stengers. — J'ai bien entendu: le trentième jour de la rentrée scolaire?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Oui, comme cela se pratique dans l'enseignement secondaire.

QUESTION DE MME DELRUELLE-GHOBERT: DEMISSION DE M. JOSE VAN DAM

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Delruelle pour poser sa question.

Mme Delruelle-Ghobert. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, dans un récent article publié dans le journal *Le Soir*, nous avons appris que M. José Van Dam démissionnait de ses fonctions au Conservatoire de Liège. Tous, nous déplorons la décision de cet artiste lyrique dont la renommée s'étend au-delà de nos frontières.

Cette prise de position est apparemment motivée par le fait que des promesses relatives à son statut ou à ses possibilités de travail auraient été faites à M. Van Dam.

Le ministre a-t-il déjà pu prendre contact avec M. José Van Dam ? Y a-t-il un espoir qu'il puisse réintégrer ses fonctions au Conservatoire de Liège pour le plus grand bien de l'enseignement du chant dans notre Communauté ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, comme Mme Delruelle, j'ai été informé de la démission de M. José Van Dam.

En juin 1988, mon prédécesseur, M. Jean-Pierre Grafé, avait fixé avec M. Van Dam les modalités de sa collaboration au Conservatoire de Liège.

Le directeur du Conservatoire de Liège m'a fait part des difficultés rencontrées par M. Van Dam pour assurer à la fois sa carrière d'artiste international et celle de professeur, et du fait qu'à plusieurs reprises, des cours confiés à M. Van Dam n'avaient pas pu être assurés.

En date du 7 février 1992, le directeur du conservatoire a adressé une lettre à M. Van Dam lui demandant d'envisager avec lui une formule permettant d'assurer le maintien des cours. Le 22 mars, j'ai appris qu'une lettre de démission était parvenue à M. Dekaise, directeur du Conservatoire de Liège, signalant la fin du contrat que M. Van Dam avait conclu avec le Conservatoire de Liège, sur base de l'expérience vécue en 1988.

Personnellement, je suis tout à fait ouvert à la perspective d'examiner, avec M. Van Dam et le directeur du Conservatoire de Liège, la poursuite de cette expérience. Je déplorerais, en tout cas, que des conditions administratives empêchent une carrière telle que celle de M. Van Dam de profiter à notre enseignement. Mais je dois tenir compte aussi du fait que les directeurs de conservatoire doivent faire en sorte que les cours soient assurés.

Donc, d'une part, je répète que je reste ouvert à un dialogue avec M. Van Dam et le directeur du Conservatoire de Liège afin d'examiner dans quelle mesure l'expérience pourrait être prolongée. D'autre part, je tiens à ce que le directeur puisse assurer au sein de son établissement le suivi des cours confiés à un artiste de renommée internationale, qui voulait poursuivre à la fois sa carrière d'artiste et celle de professeur.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Delruelle.

Mme Delruelle-Ghobert. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse.

Il serait, à mon sens, important que le ministre puisse s'entretenir avec M. Van Dam, de préférence en présence du directeur du Conservatoire de Liège. Il est, en effet, intéressant que nos jeunes, qui préparent une carrière de chanteur, puissent continuer à bénéficier d'un tel apport sur le plan lyrique.

QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION

QUESTION DE M. POTY: NOMBRE D'ENSEIGNANTS GREVISTES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Poty pour poser sa question.

M. Poty. — Monsieur le ministre, le 20 mars dernier, le Front commun syndical a appelé à une grève qui a touché tous les réseaux de l'enseignement, à tous les niveaux.

Dans pareil cas, trois attitudes sont possibles: soit les enseignants ne font pas la grève; soit certains d'entre eux constatent l'absence d'élèves, ce que chacun interprétera à sa façon; soit les enseignants se déclarent réellement en grève et sont absents, excepté ceux qui assurent les garderies.

Aujourd'hui, douze jours après le mouvement de grève, l'administration vous a-t-elle fourni, monsieur le ministre, suffisamment d'éléments pour cerner, de façon précise, le nombre d'enseignants grévistes ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, je remercie l'honorable membre de sa question.

L'administration a fourni des chiffres sur un échantillonnage de l'ordre de 40 p.c. des enseignants. L'examen de l'ensemble des dossiers devrait être terminé pour la fin de la semaine.

Les pourcentages ne peuvent pas tellement varier étant donné que 40 p.c. constituent un échantillonnage largement représentatif. A ce stade, les chiffres sont les suivants: 30 p.c. d'absents, dont 13 p.c. d'enseignants qui se sont déclarés en grève.

QUESTION DE M. HENRY: GREVE DES ENSEIGNANTS DU 20 MARS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry. — Madame la Présidente, ma question fait suite à celle de mon collègue, M. Poty.

Lorsque 13 p.c. d'enseignants se déclarent en grève, je présume que cela signifie pour eux, une retenue sur salaire.

Qu'en est-il, monsieur le ministre, pour les enseignants qui se sont déclarés empêchés de se rendre à leur lieu de travail ou de donner cours? Comptez-vous prendre des mesures? Dans l'affirmative, lesquelles?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, toutes les personnes absentes feront l'objet d'une retenue sur traitement ou, dans le cas de paiement, d'une récupération de traitement.

Cette attitude se base, pour ce qui concerne l'enseignement subventionné libre, sur l'article 27, paragraphe 2, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, et pour ce qui concerne l'enseignement officiel, sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui précise que toute rémunération implique un travail effectif.

Par ailleurs, bon nombre d'enseignants ont posé la question suivante: lorsqu'un piquet de grève est présent, que faire? A cet égard, il me plaît de rappeler que, selon la tradition syndicale, le piquet de grève est un moyen de convaincre, jusqu'à la dernière minute, ceux qui souhaiteraient exercer leur fonction.

Il s'agit donc d'un dialogue à l'entrée de l'école. En aucun cas, il ne peut y avoir d'obstacle physique. En l'occurrence, la grève est un acte personnel dont chacun assume individuellement la responsabilité.

QUESTION DE M. LIESENBORGHES: MESURES QUALITATIVES IMMEDIATES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je me limiterai à une question essentielle sur les dix mesures qualitatives « immédiates » en faveur des enseignants. Je pourrais en poser beaucoup d'autres mais j'en aurai sans doute l'occasion à un autre moment. Permettez-moi de faire remarquer que, parfois, les mots perdent un peu de leur sens. En effet, le terme « immédiates » perd de sa pertinence lorsqu'il s'agit de mesures qui seront prises en septembre.

Je suis aussi étonné que ces mesures soient annoncées en faveur des enseignants. La principale d'entre elles, dont je me réjouis — 400 millions pour les écoles fondamentales en zones défavorisées —, est prise, je l'espère, pour promouvoir la réussite scolaire des enfants de ces milieux.

Je voudrais vous interroger sur ce qui me paraît être le chaînon manquant de vos mesures, à savoir la dixième, relative aux écoles professionnelles. On voit figurer la révision du statut des chefs d'atelier et des chefs de travaux d'atelier. Mais vous avouerez que, vu l'acuité des problèmes qui se posent tous les jours dans les écoles professionnelles, les enseignants de ces écoles s'attendaient sûrement à des mesures qualitatives et quantitatives tant en faveur des élèves que des enseignants, mesures que vous avez suggérées, me semble-t-il, en séance du Conseil de la Communauté française. Mais depuis lors, j'ai hélas encore eu l'occasion de rencontrer des professeurs et des chefs d'établissement faisant état de la violence et de mesures d'exclusion prises, ces dernières semaines, dans les écoles professionnelles. Il serait réellement irresponsable et impensable que des mesures significatives ne soient pas prises en faveur de ces écoles avant la rentrée de septembre. J'espère que vous allez m'indiquer lesquelles.

Mme la Présidente. — Monsieur Liesenborghs, je conçois que vous ayez pu être pris par votre sujet, ce qui vous a amené à déborder de votre question initiale. Cependant, il serait positif pour tout le monde de conserver à la question d'actualité son sens propre. Chacun a, en effet, l'occasion de développer un sujet de façon plus approfondie et de recevoir des ministres une réponse plus constructive en posant des questions orales ou en développant des interpellations. Le ministre se voit maintenant obligé de répondre de manière concise à une question circonstanciée qui appellerait un développement plus long. Ne lui reprochez donc pas le caractère éventuellement incomplet de sa réponse.

Je demande à chacun de tenir compte, à l'avenir, de cette observation, afin que les questions d'actualité gardent tout leur sens.

La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Madame la Présidente, l'honorable membre peut être rassuré.

Premièrement, l'Exécutif n'entend pas mener une politique irresponsable.

Deuxièmement, si M. Liesenborghs a lu la dernière mesure qualitative immédiate, il a certainement lu égale-

ment la quatrième, qui concerne le rééquilibrage dans l'enseignement secondaire. Dans ce cadre, une dimension spécifique est réservée à l'enseignement professionnel.

Troisièmement, en ce qui concerne les ZEP, l'expérience se poursuit.

Quatrièmement, 21 millions du Fonds d'impulsion seront consacrés à l'enseignement professionnel.

Cinquièmement, j'envisage la possibilité d'affecter des ACS dans certaines écoles. Je vous avoue qu'un problème se pose actuellement pour la commune de Forest : je ne parviens pas à trouver un ACS capable à la fois d'exercer une surveillance et d'assumer une fonction sociale.

QUESTION ADRESSEE A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

QUESTION DE M. WINKEL: COORDINATION ET SUBVENTIONNEMENT DE LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES ETRANGERS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

M. Winkel. — Madame la Présidente, madame la ministre, on constate actuellement une recrudescence d'incidents opposant des jeunes d'origine étrangère et des policiers dans certains quartiers de Bruxelles. A ce sujet, M. Tobback, ministre de l'Intérieur, a déclaré que les policiers intervenaient comme les pompiers, quand cela brûle... Il a également souligné le rôle préventif que devraient jouer les Régions, les communes et les Communautés en la matière.

Je voudrais savoir quelle est la politique de la Communauté française en matière d'intégration, surtout à la lumière des derniers événements. Vous savez comme moi que les compétences — jeunesse, santé, enseignement, etc. — sont, en ce domaine, éclatées et donc gérées par différents ministres.

Nous avons, dans le passé, proposé qu'on désigne un médiateur comme interlocuteur privilégié des associations œuvrant en la matière. Il a ensuite été question d'un projet de délégation générale et on parle maintenant d'un éventuel organe de coordination.

J'aimerais donc connaître quelle est actuellement la coordination envisagée par l'Exécutif de la Communauté française.

Deuxième question, et j'en terminerai par là : étant donné les besoins financiers importants des associations qui s'occupent de l'intégration sociale des jeunes d'origine étrangère, je voudrais savoir si les subsides qui ont déjà été alloués en 1991 et au début de 1992 ne risquent pas d'être amputés. Je vous interroge peut-être sur vos intentions, mais je tiens à manifester ma crainte devant les restrictions budgétaires annoncées dans tous les secteurs de la Communauté française. Je peux souligner l'importance que nous accordons — et que vous accordez sans doute vous-même — au problème de l'intégration sociale des jeunes d'origine étrangère. Nous souhaitons donc qu'on ne touche pas, qu'on augmente plutôt, le budget des articles y afférents.

Mme la Présidente. — Au risque de me répéter et pour être tout à fait claire, je redirai qu'il n'est de l'intérêt de personne de demander des réponses complètes et immédia-

tes sur des problèmes difficiles qui nous tiennent tous à cœur. De grâce, tenez-vous-en aux questions d'actualité, quitte à ce que vous contactiez vos chefs de groupe ou vos représentants à la conférence des présidents pour que des questions orales viennent s'ajouter aux questions d'actualité.

M. Winkel. — C'est une question d'actualité!

Mme la Présidente. — Comment voulez-vous qu'on réponde en trois minutes à des questions aussi vastes et qui abordent, en plus, des problèmes budgétaires complexes? Mme De Galan s'y efforcera, mais, étant donné le champ énorme que vous balayez, ne venez pas reprocher au ministre de ne pas vous avoir répondu complètement. Que les questions d'actualité restent des questions d'actualité, sinon nous devons abandonner le système, ce qui sera négatif pour tout le monde.

La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Monsieur Winkel, pour plus de facilité, je m'en tiendrai au libellé que vous avez introduit par écrit, mais je reste bien entendu à votre disposition pour vous répondre plus complètement lors de la discussion du budget; nous aurons l'occasion de revenir sur ces matières difficiles auxquelles nous accordons tous une attention particulière.

J'en viens aux récents événements que nous avons connus.

Je serais vraiment malvenue de ne pas vous répondre car vous savez que j'ai vécu des événements très douloureux dans ma commune, l'année passée, au mois de mai, durant trois jours et trois nuits. J'étais présente à Anderlecht et à Molenbeek la semaine dernière et je puis vous rassurer: il ne s'agissait heureusement pas du même type d'incident — je ne veux pas parler d'« émeutes ». Mais il est temps de nous rendre compte que nous vivons sur une poudrière qui pourrait éclater du jour au lendemain si nous cédonc au discours réducteur ou répressif.

Vous me demandez quels sont les moyens financiers et vous m'interrogez sur la coordination interministérielle. J'ai eu l'avantage d'assister, ce matin, à la réunion de concertation entre le gouvernement national et les Exécutifs. Je puis vous dire qu'en ce qui concerne les derniers moyens du Fonds d'impulsion à octroyer à trois communes répertoriées parmi les huit communes à problèmes — Saint-Gilles, Forest et Molenbeek — auxquelles la Région bruxelloise a donné à la fin de l'année dernière à la fois les médiateurs sociaux auxquels vous faites allusion et les auxiliaires de police complémentaires, la décision a été prise de payer au plus tôt le reliquat du Fonds d'impulsion tant aux associations qu'aux parties qui ont rentré des projets ZEP et surtout ZAP.

Par ailleurs, le ministre des Finances, dès son arrivée en réunion, nous a assurés que, de son côté, toutes les signatures avaient été données et que le dossier était bouclé. Donc, le Premier ministre s'est engagé en ma présence et en pré-

sence du ministre des Affaires sociales, bourgmestre en titre d'une commune importante, et du ministre-président de l'Exécutif de la Région bruxelloise, bourgmestre en titre d'une autre commune à problèmes. Nous avons été attentifs à ce problème en ce qui concerne Bruxelles. Donc, ces moyens sont bien engagés.

Par ailleurs, la Conférence interministérielle sur l'immigration se réunira dans quelques jours. De même, une conférence sur l'exclusion sociale, présidée par le ministre national ayant l'exclusion sociale dans ses attributions, sera également organisée sous peu. Tout est donc en route, dans la mesure où nous ne dissocions pas l'immigration de l'exclusion sociale en général.

En ce qui concerne les moyens financiers, rappelons que la Région wallonne a inscrit 200 millions à son budget pour la lutte contre les exclusions et que la Région bruxelloise en est à son deuxième exercice de subvention pour la cohabitation et l'intégration des collectivités locales. La Région bruxelloise a également décidé les sommes dues par le Fonds d'impulsion dont j'ai parlé plus tôt.

Pour ce qui nous concerne, comme il n'est pas question que le ministre compétent pour l'accueil et l'intégration des immigrés travaille sans tenir compte de ce qui se passe dans les départements de Bernard Anselme, Michel Lebrun et Elio Di Rupo, l'Exécutif vous présentera prochainement en cette matière une politique cohérente, assurant une coordination générale de tous les secteurs.

J'ai répondu rapidement, madame la Présidente, mais je voulais signifier à M. Winkel que lorsqu'on vit quotidiennement ces problèmes, il est impossible de dormir sans penser à la mise en œuvre urgente de différentes solutions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, Mme le ministre m'a répondu en ce qui concerne la coordination avec les autres Exécutifs. Mais j'ai également posé une question sur la coordination interne à la Communauté, laquelle constitue, me semble-t-il, le problème essentiel.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Dans trois semaines, vous aurez un panorama complet de la question. Je ne peux pas développer ce point maintenant.

Mme la Présidente. — Après cette dernière question, je vous recommande, mes chers collègues, de relire le règlement afin que chacun fasse la différence entre questions d'actualité, questions orales et interpellations.

La séance est levée.

(La séance est levée à 14 h 50.)

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.